SIEDA
Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 Janvier 2026

Date de convocation : le 08/01/2026
Date d'affichage : 08/01/2026
Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de janvier, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID Président du SIEDA.

Etaient présents : Marc AUGUY - Christophe BERNIE – Bernard CASTANIER - Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Jean Luc FARGOU — Jean Marie LACOMBE –

Etaient absents ou excusés : 43 Dont 0 ont donné procuration

Le Comité Syndical s'est réuni le 15 janvier 2026 en seconde convocation, conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement intérieur du SIEDA, après que la première réunion convoquée le 16 décembre 2025 pour se tenir le 08 janvier 2026 n'ait pas atteint le quorum requis. En application desdites dispositions, le Comité Syndical délibère valablement sur le présent ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les membres du Comité Syndical de désigner l'un des membres du Comité pour Secrétaire. Monsieur Jean Marie LACOMBE désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Votes Pour : 7
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026/01/07

DECISIONS MODIFICATIVES DE VIREMENTS DE CREDITS

12 rue de Bruxelles
Bourran
12000 RODEZ
05 65 73 31 60
sieda@sieda.net
www.sieda.fr

SIEDA
Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2026/01/07

DECISIONS MODIFICATIVES DE VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Président indique que pour les communes n'ayant pas transféré la compétence éclairage public, il convient de comptabiliser leurs opérations sur le réseau d'éclairage public via des opérations pour compte de tiers.

Ces opérations font l'objet de décision modificative de virement de crédit. Monsieur le Président présent les décisions qui ont été prises depuis le début de l'année 2025.

DECISION VI-14-2025	10 828 €	22 octobre 2025
DECISION VI-15-2025	12 624 €	11 décembre 2025
DECISION VI-16-2025	3 200 €	16 décembre 2025
DECISION VI-17-2025	0.08 €	31 décembre 2025

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical prend note des décisions modificatives prises depuis la dernière assemblée générale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Et Publication ou notification
Du 16/01/2026

Le Président du SIEDA

Sébastien DAVID

La présente délibération est susceptible d'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

12 rue de Bruxelles
Bourran
12000 RODEZ
05 65 73 31 60
sieda@sieda.net
www.sieda.fr